

# Colo et Séjours de vacances

Livret de présentation et d'inscription  
Eté 2023



[www.lpm.asso.fr](http://www.lpm.asso.fr) - 04 91 04 20 19/20





## Qui sommes-nous ?

---

### Plus de 50 ans de savoir-faire

Loisirs Provence Méditerranée est une association nationale loi 1901 à but non lucratif créée en 1969.

Sur la base d'un projet éducatif, nous organisons des colonies de vacances depuis plus de 50 ans. Plus de 300 000 jeunes ont découvert avec LPM les joies du vivre ensemble, des échanges avec l'autre, de la découverte de soi et du dépassement de ses propres capacités souvent méconnues.

### Les activités principales de l'association

- **L'organisation de séjours de vacances** pour les enfants et jeunes de 4 à 18 ans, hiver et été, France et étranger
- **L'accueil de classes de découverte** dans nos maisons de vacances
- **L'organisation de séjours de vacances adaptés** pour adultes porteurs d'un handicap mental

### Les 4 maisons de vacances lpm

Véritables piliers de notre action d'éducation populaire, nos 4 maisons de vacances représentent la fierté de notre association.

Nos directeurs permanents et leurs assistantes ont à coeur d'accueillir toute l'année les enfants et les groupes dans un soucis continu de qualité et de convivialité.

Nous attachons une importance toute particulière aux repas servis, cuisinés sur place par nos chefs. Implantées dans un cadre naturel permettant un réel dépaysement, nos maisons sont les lieux idéaux pour se ressourcer, découvrir et s'émerveiller.

*Plus d'informations sur nos maisons à Biabaux (04), Baratier (05), Pelvoux (05) et Saint-Béat (31) dans les pages suivantes...*

### Nos certifications et affiliations

- **Agrément DDSCS** (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) pour l'organisation de séjours pour enfants et adolescents
- **Agrément VAO** de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale pour l'organisation de vacances adaptées organisées
- **Agrément du Ministère du Tourisme** pour l'organisation de séjours et voyages à l'étranger
- **Membre des jurys de délivrance** des diplômes BAFA et BAFD
- **Membre fondateur de l'UNAT PACA** (Union Nationale des Associations de Tourisme) et membre de l'**UNAT nationale**
- **Membre du conseil d'administration de l'OVLEJ** (Observatoire des Vacances de Loisirs des Enfants et des Jeunes)

# Notre projet éducatif

**LPM est une association d'Education Populaire** composée de bénévoles militants et de professionnels, porteurs d'un projet de transformation sociale, car l'animation n'est pas qu'un geste technique, c'est aussi une visée intentionnelle.

**LPM est une association pluraliste et laïque** qui s'oppose à tous les dogmatismes et à tous les embrigadements et qui promeut – par ses activités - l'apprentissage conjoint de l'autonomie et de la solidarité.

**Pour LPM, le respect des différences est la règle** et la vie sociale organisée en fonction des besoins des enfants et des adolescents ne se justifie que si, dans leurs relations avec les adultes, la dépendance n'est plus première.

**Tous les acteurs de LPM refusent d'enfermer les personnes dans leurs origines sociologiques, régionales, philosophiques, ethniques ou sociales...** et de s'y enfermer eux-mêmes : c'est à chacun de faire la synthèse des informations ou des influences qu'il sélectionne et de définir le sens ou la portée des transformations personnelles qu'il envisage.

Les activités proposées par LPM sont donc facilement reconnaissables :

- **apprentissage général** : elles permettent d'épanouir, à la fois, les potentialités techniques et humaines de chaque participant quel que soit son âge
- **échange fraternel** : elles permettent d'ouvrir à la rencontre et de se construire en relation, favorisant les contacts vrais et les découvertes authentiques au-delà des apparences ou des clichés.
- **risque calculé** : elles permettent – en toute sécurité – l'expérimentation progressive des principales difficultés physiques, intellectuelles ou sociales... inhérentes à toute vie de groupe respectueuse des personnes.
- **coopération choisie** : elles permettent, alternativement, la vie équièbre et l'intimité... la construction commune et l'invention individuelle ... la victoire collective et le succès personnel.
- **citoyenneté en acte** : elles permettent la participation de l'enfant et de l'adolescent, à son rythme et à son niveau, à la création, avec l'adulte, des règles de la vie sociale favorisant la communication entre les personnes, la protection de la nature, la médiation en cas de désaccords et le respect des minorités.

*C'est dans cet esprit que LPM a été créée, c'est sa raison d'être, la finalité de son action.*







## Nos engagements

---

### La sécurité, notre priorité

Depuis toujours, nous n'acceptons aucune concession sur :

- **L'encadrement des enfants** : nous garantissons des équipes d'animation qualifiées, compétentes et en nombre supérieur au minimum légal pour assurer la santé et la sécurité des enfants
- **Le choix des hébergements** : tous nos centres de vacances sont agréés par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et sont à jour de leur commission de sécurité
- **Les prestataires d'activités** : nous vérifions tous les diplômes de nos intervenants extérieurs
- **Les transports** : nous choisissons systématiquement le mode de transport le plus sécurisé et le plus adapté au séjour

### Du temps pour l'animation et le vivre-ensemble

Nous proposons sur nos séjours des activités spécifiques encadrées par des professionnels. C'est l'occasion de s'initier à de nouvelles pratiques sportives et artistiques ou de vivre pleinement sa passion. Mais nous prévoyons que les enfants aient quotidiennement des moments pour développer les amitiés, prendre le temps de découvrir l'autre et soi-même. D'autant que pour nous, une belle veillée ou un grand jeu de groupe dans l'imaginaire sera toujours plus enrichissant qu'une activité de consommation.

### Nos points forts

- **Des tarifs tout compris** : aucun frais supplémentaire caché, donc aucune mauvaise surprise. Ils incluent l'encadrement, la pension complète, le transport, toutes les activités et le matériel nécessaires à leur mise en place.
- **L'accueil des fratries** : nous proposons le plus souvent différentes thématiques de séjours dans nos maisons de vacances. Cela permet aux frères et sœurs de partir sur un même lieu de vacances tout en choisissant des activités en lien avec leurs centres d'intérêt.
- **Des séjours pour tous** : dès 4 ans et jusqu'à 18 ans, un large choix de thématiques et de destinations, avec comme chaque année, de nombreuses nouveautés.
- **La qualité de nos séjours** : les enquêtes révèlent une satisfaction globale de 17,68/20 pour nos séjours été 2022. Encadrement : 18,88/20, hébergement : 17,08/20, ambiance : 18,55/20, transports : 17,56/20, activités : 18,48/20.
- **Une équipe permanente de professionnels** : notre association est composée d'une 20aine de salariés en CDI qui oeuvrent toute l'année pour mettre en place les meilleures conditions de séjours possibles pour les enfants. Durant les séjours, les cadres de l'associations se relayent pour assurer une permanence 7j/7 et 24h/4.

*L'Assemblée Générale des adhérents aura lieu le dernier mardi du mois de janvier à 19 h au siège de l'association.*

# Vous êtes un Comité Social d'Entreprise ou un salarié d'un CSE ?

Vous souhaitez inscrire des enfants et des jeunes sur nos séjours ? Rien de plus simple !

Nous vous proposons 3 modalités différentes de partenariat :

- **la mise à disposition de brochures**, en version papier ou numérique, avec un code partenaire, pour des inscriptions auprès d'un service dédié ou directement sur le site internet si elles sont faites par les salariés eux-mêmes
- **la pose d'options** sur une sélection de séjour par votre CSE pour une diffusion privilégiée aux salariés par tous moyens internes de votre choix : brochure du CSE, site internet ou intranet du CSE, mails des fiches séjours aux collaborateurs...
- **le sur mesure** ou les séjours à la carte, pour un minimum de 18 inscriptions, nous échangeons avec le CSE pour organiser un séjour spécifique en France comme à l'étranger réservé aux enfants des salariés dont le départ peut même être fait depuis votre entreprise



*Pour mettre en place l'une ou l'autre des modalités de partenariat, contactez notre équipe commerciale spécialement dédiée aux partenaires  
04 91 04 20 12/13/16  
commercial@lpm.asso.fr*

## Le code partenaire, comment ça marche ?



LPM, en concertation avec votre CSE, attribue un code partenaire unique qui permet à chaque salarié d'avoir la possibilité de bénéficier d'offres spécifiques



Lors du processus d'inscription de son (ses) enfant(s) sur notre site, le salarié entre le code partenaire. Il bénéficie alors des offres liées à son CSE



En contact permanent avec LPM, votre CSE obtient toutes les informations nécessaires liées à l'inscription ou à la facturation

**Ils nous font déjà confiance pour les enfants des salariés :**

Banque de France  
Caisse d'Epargne Midi Méditerranée  
Banque Populaire Caisse d'Epargne  
Crédit Foncier  
Ministère de la Culture  
Ministère de la Justice  
Ministère de l'Intérieur  
Ministère de l'Economie et des Finances  
CAS Ville de Marseille  
COS Région PACA  
COSAT Ville de Toulouse  
Commissariat à l'Energie Atomique  
SNCF  
Orange  
La Provence  
La Poste  
Air France  
Airbus  
Total  
Esso  
Ascometal  
RTM  
Colas Méditerranée  
Sanofi  
Heineken  
Casino  
Volvic  
Christian Dior  
Moët et Chandon  
CCAS-EDF  
IBM  
SAGEM  
MAAF  
...



# Les maisons LPM



## Le Val Saint Paul à Baratier

----- Hautes-Alpes -----



**Au coeur des Alpes du sud**, à proximité d'Embrun, Baratier est renommé pour son ciel bleu et bénéficie de l'environnement magnifique des montagnes et du lac du Serre-Ponçon. Situé à 770 mètres d'altitude, Baratier est un petit village tranquille qui a su conserver le charme d'antan, entouré de montagnes qui culminent à plus de 3000 mètres.

**Pour les séjours hiver**, la maison de Baratier est à quelques minutes des stations de ski des Orres et de Réallon proposant des sports de glisse qui sauront satisfaire les niveaux et les goûts de chacun. Ce vaste terrain de jeux offre aux skieurs quelques bonnes surprises avec des équipements complets et sécurisants.

**Pour les séjours du printemps et de l'été**, la pratique de l'équitation et du quad, les balades en montagne, l'astronomie, les activités artistiques, les sports d'eaux vives se déroulent directement sur la maison ou dans un environnement proche. La maison «Le Val Saint Paul» est une maison de maître spacieuse et très confortable entourée d'un parc privé de 4 hectares.

### CONTACT

Maison de vacances LPM  
«Le Val Saint Paul»  
05200 Baratier

baratier@lpm.asso.fr  
baratier.lpm.asso.fr

### CARACTERISTIQUES

Chambres de 2 à 10 lits  
4 salles de réunions ou de classes  
1 salle polyvalente de 130 m<sup>2</sup>  
2 terrains de mini-tennis  
1 terrain de foot  
1 espace quad  
2 salles de restauration  
1 infirmerie



## Biabaux à Saint-Michel-l'Observatoire

----- Alpes-de-Haute-Provence -----



**Au coeur du Parc Naturel régional du Lubéron**, sur la commune de Saint-Michel-L'Observatoire, la maison de vacances de «Biabaux» est un havre de paix au milieu des collines. A 500 mètres d'altitude, cet adorable village de Haute-Provence bénéficie d'un ensoleillement exceptionnel et du plus pur ciel de France. C'est notamment un lieu privilégié pour l'observation des étoiles.

L'hébergement à la maison de «Biabaux» est parfaitement équipé pour l'accueil des groupes. Elle est implantée en pleine nature dans un domaine de 4 hectares, **éloigné des grandes routes et à proximité d'une petite forêt**. Terrains de jeux, mini-ferme, et vélos sont à disposition.

Composée de quatre bâtiments indépendants, cette maison permet un accueil simultané et indépendant de plusieurs groupes. **Un environnement luxuriant et un hébergement de qualité** qui offrent une garantie d'accueil très agréable.

### CONTACT

Maison de vacances LPM  
«Biabaux»  
04870 St-Michel-l'Observatoire

biabaux@lpm.asso.fr  
biabaux.lpm.asso.fr

### CARACTERISTIQUES

Chambres de 2 à 6 lits  
4 salles d'activités  
2 piscines clôturées  
et adaptées aux plus jeunes  
(séjours été uniquement)  
1 mini-ferme pédagogique  
1 salle polyvalente  
3 salles de restauration  
1 infirmerie

Vous souhaitez organiser une classe de découverte ?  
Vous êtes une association, un club, un CSE ou un groupe d'amis ?  
LPM peut vous accueillir et vous accompagner dans votre projet.



## La Roseraie à Saint-Béat

--- Pyrénées ---



**Au cœur des Pyrénées**, entre Comminges et Val d'Aran, l'air pur, le ciel couleur azur et les paysages verdoyants de la frontière sauvage font de Saint-Béat un endroit dynamique et reposant à la fois. Situé à 540m d'altitude, Saint-Béat est un petit village des Pyrénées, agréable et tranquille, au cœur des montagnes et au pied du Pic du Gar.

La maison est entourée d'un grand parc privé et dispose de quatre salles d'activités.

**Pour les séjours hiver**, aux portes de la frontière espagnole, les stations du Mourtis et de Superbagnères «la Reine des Pyrénées» proposent un cadre idéal pour un séjour à la montagne. Pour les séjours hors-ski, les enfants ne seront pas en reste, dans un environnement naturel préservé.

**Pour les séjours du printemps et de l'été**, la pratique de l'équitation, du vélo, les balades en montagne, la ferme, les sports d'eaux vives ou encore l'escalade se déroulent directement sur la maison ou à proximité.

### CONTACT

Maison de vacances LPM  
«La Roseraie»  
Saint-Béat 31440 Eup  
  
saintbeat@lpm.asso.fr  
stbeat.lpm.asso.fr

### CARACTERISTIQUES

Chambres de 2 à 4 lits  
4 salles d'activités  
1 salle polyvalente avec cheminée  
1 mini-ferme pédagogique  
2 salles de restauration  
1 local à ski  
1 infirmerie



## Les Ecrins d'Azur à Pelvoux

--- Hautes-Alpes ---



**Au cœur du parc national des Ecrins**, Pelvoux-en-Vallouise est un petit village de montagne qui offre tous les plaisirs de la montagne et bénéficie d'un grand ensoleillement. Situé à 1250 m d'altitude, c'est le deuxième site européen de randonnée et d'alpinisme. Sa situation géographique privilégiée donne accès aux activités de toute une vallée.

**Labélisée 1\* par Atout France**, le Village Vacances est une grande maison confortable de style montagnard.

Le bar avec billard et la terrasse favorisent les moments d'échange et la convivialité.

Les 3 étages du bâtiment permettent d'accueillir simultanément différents groupes. Toutes les chambres disposent de leur salle de douche et la plupart des lits sont au sol.

Le bâtiment animation dispose de nombreuses salles d'activités ou de classe, une salle de spectacle et un dojo.

**Pour les séjours hiver**, l'accès à pied aux remontées mécaniques est un vrai atout pour les vacanciers.

### CONTACT

Village de vacances  
«Les Ecrins d'Azur»  
05340 Pelvoux  
  
pelvoux@vacancesetvous.com  
vacancesetvous.com

### CARACTERISTIQUES

Chambres de 2 à 4 lits  
4 salles de classe  
1 salle de spectacle  
2 salles de restauration  
1 salle de télévision  
1 dojo  
1 nursery  
1 piscine municipale à 400 m

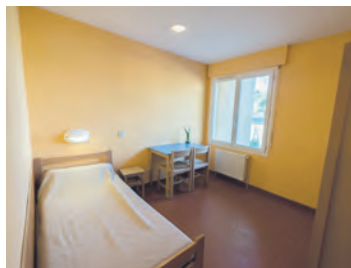


# Les maisons partenaires



## Le Haut Peyron à Saint-Raphaël

--- Provence-Alpes-Côte d'Azur ---



Le centre de vacances du Haut-Peyron est situé à Saint-Raphaël, station balnéaire renommée de la Côte d'Azur, est limitrophe de Fréjus et se situe à égale distance de Nice et de Toulon. Saint-Raphaël bénéficie depuis toujours d'une situation géographique privilégiée. Sa façade maritime de 35 kilomètres est agrémentée de **cinq ports**, de **plages**, de **criques** et de **nombreuses calanques**. Un lieu idéal pour au bord de l'eau pour des vacances inoubliables.

Le centre est implanté sur un domaine de **huit hectares boisés**. Il se situe à **20 min à pied de la plage** de Péguière, par un petit sentier piétonnier. Le centre dispose de plusieurs bâtiments collectifs, d'emplacements en tente marabout tout confort, de chambres confort. Il possède également plusieurs **salles d'activités et espaces extérieures, ainsi qu'une piscine**.

Les enfants séjourneront dans des **chambres de 2 à 3 lits**, avec sanitaires et douches dans chaque bâtiment, ou dans des **chambres confort de 2 lits** avec douche et wc dans les chambres.

Les repas sont préparés par le centre en **pension complète**. Ils sont proposés sous forme de buffet, dans une grande salle à manger ou sur la terrasse du centre.



## La Côte Bleue à Sausset-les-Pins

--- Provence-Alpes-Côte d'Azur ---



Sausset-les-Pins est un petit port de pêche et de plaisance situé sur la Côte Bleue entre Marseille et la Camargue. Cette commune, idéalement située en face de la mer méditerranéenne, dispose de **nombreuses plages et calanques**.

Le centre de vacances est situé sur la Corniche à **10 mètres de la mer**. La structure a une capacité d'accueil de 58 enfants répartis en **chambres de 4 lits avec des sanitaires à chaque étage**. Il possède également une cour avec un **terrain de Street-Basket, des tables de ping-pong et un bac à sable géant**. Les enfants peuvent profiter des nombreuses **salles d'activités, d'un laboratoire d'aquariums et d'un petit potager**.

Les repas sont préparés par le centre en **pension complète**. Ils seront proposés dans une grande salle à manger.



# Les camps LPM



## Camping La Sauge à La Ciotat

---- Provence-Alpes-Côte d'Azur ----



**Le camping la Sauge est situé à La Ciotat**, une station balnéaire sur la côte méditerranéenne, aux portes du Parc National des Calanques. C'est une ville charmante avec son vieux port de pêche, ses anciennes maisons et ses magnifiques **plages** qui s'étendent jusqu'à 7km, idéales pour profiter au mieux des plaisirs de la **baignade** et du farniente.

Le camping est situé à 800m du centre-ville et à **1km de la plage et de la baie de La Ciotat**, il est idéal pour profiter de toutes **activités nautiques et excursions**. Il est équipé d'une épicerie mais également de 2 blocs sanitaires ouverts jour et nuit. Les enfants pourront profiter des aires de jeux, parcours sportifs, skate park... à 400m du camping.

Les enfants seront logés dans des **tentes marabouts**, aménagées de lits avec une tente cuisine et un espace aménagé pour manger. Les repas seront confectionnés par les enfants eux-mêmes avec l'aide des animateurs.



## Camping San Damiano à Biguglia

--- Haute-Corse ---



**Le camping San Damiano est situé en bord de mer à Biguglia**, petite ville corse au sud de Bastia. C'est une petite commune entre étang et mer qui offre un cadre exceptionnel.

Le camping est de 15 hectares où se trouvent de nombreux emplacements ombragés ayant un accès direct à la **plage**. Il propose une **pis-cine** ainsi que des services nécessaires sur place tels que supermarché, aire de jeux, restaurants, laverie et animations mais également des blocs sanitaires complets. Situé à **9km du centre-ville de Bastia**, l'emplacement est idéal pour découvrir les plus beaux sites de la région.

Les enfants seront **logés dans des tentes marabouts aménagées** de lits tout confort, ainsi qu'une tente cuisine et un espace aménagé pour manger, où tous pourront confectionner leurs repas avec l'aide des animateurs.



## Camping de l'Ardèche à Vallon Pont d'Arc

--- Ardèche ---



Le camping est situé à 1km du centre-ville du village de **Vallon Pont d'Arc** et à proximité de la plage et de la réserve naturelle des **Gorges de l'Ardèche**. Le village se situe aux portes de l'un des plus beaux sites touristiques en France, le célèbre **Pont d'Arc**. Le lieu idéal pour découvrir les lieux incontournables aux alentours.

Le camping possède de nombreuses **installations** : snack, pizzeria, bar, boulangerie ainsi que des tables de ping pong, terrain de volley ou de pétanque et **aire de jeux**. Il possède également des sanitaires, douches et laverie.

En ce qui concerne l'hébergement, les enfants seront logés dans des **tentes marabouts** aménagés de lits avec une tente **cuisine** et un **espace aménagé pour manger**. Les enfants confectionneront eux-mêmes leurs repas avec l'aide des animateurs.

# Informations générales sur les séjours



**Les équipes d'animation** : les équipes d'encadrement adhèrent au projet éducatif de l'association et participent à l'élaboration du projet pédagogique établi par le directeur, afin de garantir la sécurité physique, morale et affective des enfants. Sous la responsabilité du directeur on trouve selon les séjours : un économiste, un assistant sanitaire, un adjoint pédagogique, des animateurs (1 animateur pour 8 participants et 1 pour 6 pour les enfants de moins de 6 ans), des animateurs diplômés d'état. Des B.E.E.S. (Brevet d'état d'éducateur sportif) ou des intervenants artistiques pour toutes nos activités spécifiques.

**Hébergement** : les centres sont agréés par les différents services départementaux compétents, ce qui implique le respect des normes tant au point de vue sanitaire que sur le plan de la sécurité. Nous privilégions pour nos implantations des lieux adaptés à l'accueil des enfants et des jeunes (cadre agréable, terrains de jeux, salles d'animation...) tout en veillant au confort matériel des participants. Pour certains séjours spécifiques, les conditions d'accueil dépendent du lieu (pays) et du type d'hébergement (auberge de jeunesse, hôtel, camping...).

**Sommeil** : afin de respecter le rythme de chacun, nous mettons en place un réveil et un petit-déjeuner échelonnés, un temps calme après chaque repas (jeux calmes, courrier, repos, lecture...) et une veillée adaptée à l'état de fatigue des enfants.

**Activités dominantes du séjour** : elles visent la découverte d'un environnement, d'une pratique sportive, d'une technique d'expression... Elles tiennent compte d'une progression pédagogique qui favorise le développement corporel et l'épanouissement personnel. En aucun cas elles n'ont comme finalité une pratique intensive.

**Activités spontanées** : elles émanent des prises d'initiatives et de responsabilité du groupe. Elles sont favorisées et appréciées et témoignent de la confiance des équipes d'animation qui restent à tout moment présentes et disponibles à leur réalisation.

**Temps personnel** : les équipes d'animation tiennent particulièrement compte de la nécessité pour chacun de « se retrouver » (écrire, lire, discuter, se reposer, écouter de la musique...). Des temps sont prévus pour répondre à ce besoin.

**Activités sportives** (équitation, escalade, ski, voile, activités nautiques...) : un certificat médical d'aptitude ou de non contre-indication de moins de trois mois est indispensable.

**Séjours à la neige** : nous n'avons pas la prétention de transformer vos enfants en champions, mais de leur permettre de pratiquer leur sport favori dans une ambiance de détente et de joie. Cette activité physique est un bon moyen de découverte du milieu montagnard. Dans nos séjours à la neige il y a aussi, selon les séjours, des luges, des raquettes, du snow, des chiens de traîneau, du patin à glace ou simplement des batailles de boule-de-neige. En un mot : plein d'idées !!

**La gestion libre** : sur certains séjours, notamment pour les ados, les jeunes participeront à la vie du camp, et aux tâches collectives telles que les courses, la préparation des repas, la vaisselle... Ce qui leur laisse une plus grande liberté lors du séjour et permet de les autonomiser. Cela sous-entend également qu'ils co-organiseront leur séjour (choix des menus, organisation du planning...) en accord avec l'équipe d'animation, dans le respect des règles d'hygiène, de restauration et des rythmes de chacun.

**Alimentation** : dans tous les séjours, nous proposons une alimentation saine et équilibrée tenant compte des allergies alimentaires et régimes spécifiques indiqués sur la fiche sanitaire. Aucune viande halal ou cachet ne sera proposée, mais nous essaierons d'adapter les menus.

**Hygiène corporelle et vestimentaire** : l'ensemble des équipes d'animation veille tout particulièrement à une bonne hygiène corporelle (douche quotidienne). La santé des enfants et des adolescents est sous la responsabilité d'un animateur référent ou de l'assistant sanitaire. L'équipe veillera au change quotidien du linge de corps et au lavage régulier des vêtements en fonction des nécessités.

**Mixité** : tous nos séjours sont mixtes avec des lieux de couchage distincts pour les garçons et les filles de plus de 6 ans, (selon la réglementation en vigueur), sauf cas particulier : nuit en refuge par exemple.

**Santé** : dans chaque centre une assistante sanitaire veille à la bonne santé des enfants, en liaison avec l'équipe d'animation. Au moindre doute, le médecin est consulté. Nous insistons particulièrement pour que les parents complètent soigneusement la fiche sanitaire. Cette fiche est strictement confidentielle. Vos précisions aideront l'assistante sanitaire.

**Traitement médical** : en cas de traitement médical, nous vous demandons de joindre l'ordonnance. Sans ce document, aucun traitement ne pourra être donné.

**Rapatriement sanitaire** : en cas de nécessité de rapatriement sanitaire, tous les enfants bénéficient d'Inter Mutuelles Assistance.

**Frais médicaux** : ils ne sont pas couverts par l'association. Ils sont avancés par nos soins pendant le séjour. Au retour, un relevé de ces frais avec la feuille de soins sera adressé aux familles ou aux collectivités pour remboursement.

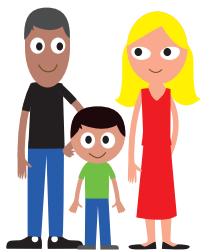
**Assurance et responsabilité** : Loisirs Provence Méditerranée a souscrit auprès de la MAIF sous le numéro 0906684 K un contrat d'assurance qui couvre, pour chaque participant à chacun de nos séjours en France ou à l'étranger, les risques d'accident corporel ou matériel, la responsabilité civile et le rapatriement sanitaire en liaison avec Inter Mutuelles Assistance. Sont exclus de cette assurance le vol d'espèces, le vol qualifié, la perte de bagages laissés dans un véhicule, les actes de vandalisme et de destruction volontaire. Les effets personnels (sauf téléphone portable et bijoux) sont couverts dans le cadre d'une limite forfaitaire assortie d'une franchise et d'une vétusté calculée par année d'ancienneté. Évitez les vêtements de marque, les consoles de jeux, etc...

**Option garantie annulation** : (extrait, voir conditions complètes sur [www.lpm.asso.fr](http://www.lpm.asso.fr)) l'option vous couvre lorsque vous vous trouvez dans l'obligation d'annuler le séjour pour les raisons suivantes : maladie grave ou accident (dûment constatés par une autorité médicale), décès du participant ou de sa proche famille (parents, grands-parents, frères, sœurs). De même l'option vous garantit en cas d'interruption du séjour suivant les conditions spécifiques de l'option annulation.

**Aides au départ** : des dispositifs d'aides financières peuvent être sollicités auprès de VACAF, de la JPA et de l'ANCV.







## Relations avec les familles

**Convocation** : la convocation est envoyée au participant quinze jours avant le départ du séjour en précisant l'heure, le lieu de rendez-vous aller et retour, ainsi que les coordonnées du centre où sera accueilli votre enfant.

Nous essayons d'être dans ce domaine, le plus ponctuel possible. Nos cars partent à l'heure exacte de départ fixée sur la convocation. A cette fin, merci de respecter l'heure de rendez-vous car ce laps de temps est nécessaire au pointage, à l'embarquement et à un échange avec les membres de l'équipe d'animation. Les familles seront informées de l'arrivée des enfants et adolescents dans les centres par SMS.

**Le téléphone** : il est possible d'appeler les enfants, mais nous vous demandons de ne pas en abuser. Nous vous demandons de ne pas téléphoner plus d'une fois par semaine faute de quoi la ligne sera tout le temps occupée. Les appels doivent respecter les horaires fixés par le directeur. Sachez qu'un courrier est bien plus apprécié et ne dérange pas le fonctionnement du séjour.

**Le téléphone portable** : déconseillé pour les moins de 12 ans, le portable est toléré sur nos séjours. Toutefois l'utilisation de ce téléphone est réglementée par l'équipe d'animation (mise en place d'une plage horaire). L'association ne peut être en aucun cas responsable du vol, de la perte ou de la détérioration de l'appareil.

**Blog** : nous mettons à disposition un blog dédié au séjour de votre enfant, avec photos et résumés des journées. Vous recevrez vos codes d'accès préservant la confidentialité des informations du séjour.

**La visite des parents** : dans l'intérêt de l'enfant, les visites des parents ne sont pas souhaitables... Toutefois les personnes désireuses de rendre visite à un enfant doivent prendre contact suffisamment à l'avance avec le directeur, seul habilité à donner l'autorisation. Les modalités leur seront précisées à ce moment-là. En aucun cas, l'enfant pourra passer une nuit en dehors du centre de vacances.

**L'argent de poche** : les enfants et les adolescents n'en auront besoin que pour leurs frais strictement personnels. Pour les moins de 12 ans, l'argent de poche est confié à l'animateur qui en tiendra la comptabilité précise. Au-delà de 12 ans, il peut être confié à l'équipe d'animation et géré par celle-ci. Il peut aussi être géré par le jeune sous son entière responsabilité.

**Les renvois** : le renvoi d'un enfant ou d'un adolescent est une sanction qui correspond à la dernière extrémité possible, lorsque toutes les tentatives de conciliation avec l'ensemble des partenaires ont échoué. En règle générale, un renvoi se justifie par des attitudes qui mettent en péril le bon fonctionnement du séjour. Les frais de retour sont à la charge de la famille. Aucun remboursement du séjour ne sera consenti.

**L'enquête de satisfaction** : à la fin des séjours, LPM vous adresse une enquête pour connaître votre degré de satisfaction concernant le séjour effectué. Il est important de prendre quelques minutes pour la remplir car elle nous est très utile pour faire le bilan avec nos directeurs et améliorer les points qui le nécessitent. Une partie est à remplir directement par l'enfant ou le jeune.

**Médiation et recours** : comme les articles L 111-1 L 616-1 et R 616-1 du code du tourisme le permettent, vous avez la possibilité de saisir le médiateur de la consommation du secteur du tourisme et du voyage à l'adresse [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

- Règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018 à consulter sur [lpm.asso.fr](http://lpm.asso.fr)
- Droit d'opposition au démarchage téléphonique Article L.223-2 du code de la consommation - dispositif Bloctel [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)

**Médiateur de la consommation** : en cas de désaccord, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation selon les articles L.111-1, L616-1 et R616-1 du code de la consommation sur

[www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references](http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references)  
Numéro TVA Intracommunautaire : FR96782886543

## Règles de vie

Nos séjours de vacances restent un lieu privilégié pour l'apprentissage de relations sociales, que ce soit entre participants ou avec les adultes de l'équipe d'animation.

D'une manière générale, les règles de fonctionnement du séjour tant au niveau de la vie collective que des activités font l'objet d'une discussion et d'un accord entre l'équipe d'animation et les participants.

### Certaines règles sont non négociables :

- **Tabac** : la consommation de tabac ne saurait en aucun cas être encouragée. Interdiction absolue pour les moins de 14 ans. Pour les jeunes entre 14 et 17 ans, déjà fumeurs, l'usage du tabac pourra être autorisé qu'en des moments et des lieux déterminés.
- **Consommation d'alcool** : la consommation d'alcool n'est pas tolérée.
- **Drogue** : l'introduction et l'usage de la drogue, quelle qu'elle soit, sont formellement interdits et entraînent un renvoi immédiat.
- **Temps libres** (pour les jeunes de plus de 14 ans) : selon les lieux, l'heure et le groupe, les jeunes pourront être amenés à avoir des temps de quartiers libres (shopping, temps personnel). Ceci se fera uniquement sur autorisation du directeur.
- **Séjours à l'étranger** : les séjours à l'étranger sont une fantastique occasion de découverte tout en sachant que le « mode de vie à la Française » n'existe qu'en France.
- **Papiers officiels** : pour la CEE : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité au nom du jeune. Hors CEE : passeport au nom de l'enfant en cours de validité + visa si nécessaire. Autorisation de sortie du territoire dans les deux cas.
- **Santé** : veiller à être à jour des vaccins recommandés pour le pays visité. Afin que la sécurité sociale accepte de prendre en charge les frais médicaux engagés à l'étranger, il convient de retirer auprès de la Caisse d'Assurance Maladie dont vous dépendez, la carte de sécurité sociale européenne.
- **Charte d'engagement des participants de 10 ans et plus** : pour les séjours destinés aux jeunes de 10 ans et plus, nous demandons à ce que le document "Engagement des participants de 10 ans et plus" nous soit remis avec l'inscription, dûment signé par les jeunes et leurs parents ou tuteurs.

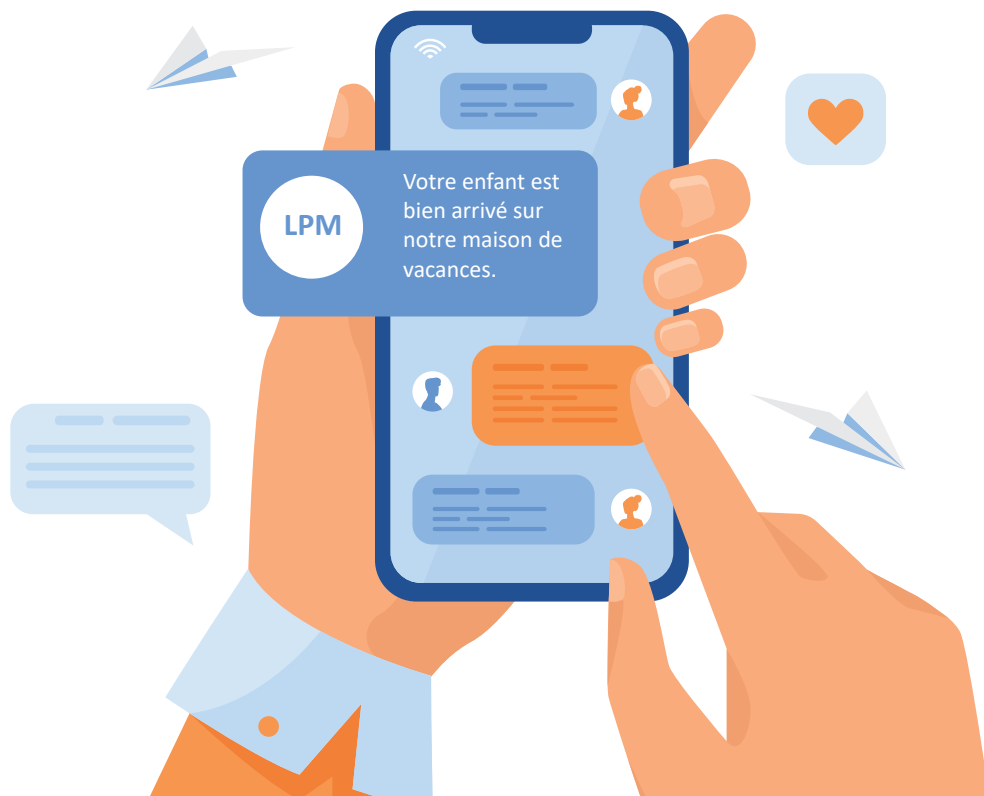


*L'ouverture de nos maisons de vacances pendant la pandémie nous a permis d'acquérir de l'expérience et des compétences quant à la mise en place des protocoles sanitaires que nous pourrions réactiver si la situation le nécessite. Les photos sans masques ont été prises avant l'épidémie de COVID.*

# La communication

## Lpm vous informe...

- le jour du départ par SMS
- pendant le séjour sur nos blogs
- après le séjour par l'enquête



### Le blog, comment ça marche ?

15 jours avant le séjour vous recevrez avec la convocation et le dossier de séjour vos codes d'accès parents. Il vous suffit donc de vous connecter dans l'onglet "espace visiteur" pour accéder au journal de bord de votre enfant.

#### *Soyez indulgents...*

Pour les séjours enfants dans un centre fixe, nous essayons de donner des nouvelles tous les jours accompagnées de photos.

Pour les séjours itinérants et à l'étranger des plus grands, l'organisation et le programme des journées peuvent entraîner de petits retards dans l'actualisation du blog.

Nous nous efforçons de le remplir au minimum tous les 2 jours.

### L'enquête de satisfaction, pourquoi ?

Ce formulaire nous permet d'établir un bilan avec notre équipe. Vos appréciations et vos remarques sont nécessaires pour l'amélioration de nos séjours. Il vous sera envoyé par mail après le séjour.

### Le trousseau...

est une liste indicative des vêtements et accessoires indispensables pour bien profiter du séjour. Par exemple des bottes pour un séjour cheval, une paire de tongs pour un séjour plage, etc...



### La lettre du directeur...

vous permet de faire connaissance avec l'équipe d'animation qui va avoir la charge de votre enfant. Cette lettre reprend le contenu du séjour qui va se dérouler.



### Blog : les nouvelles du séjour...

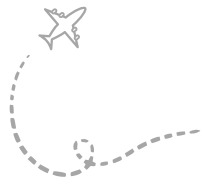
permettent aux parents de consulter le déroulement des vacances, elles vous présentent les activités et les faits marquants du jour.



### Blog : les photos du séjour...

peuvent être consultées à tout moment, que ce soit au jour le jour ou à la fin du séjour selon les conditions de séjour.





# Les transports



## Choix des modes de transport

- Les transports se font en car, en train, en avion, en bateau ou en minibus suivant la taille du groupe et la destination.
- Pour optimiser les conditions de sécurité, nous faisons appel à des prestataires de transports professionnels, expérimentés et fiables en matière de sécurité.
- Pour les transports en avion, nous travaillons exclusivement avec des compagnies sur lignes régulières ne figurant pas sur une liste noire.

## Villes de départ et de retour

- Nous garantissons des départs depuis nos 4 villes de regroupement : Paris, Marseille, Lyon et Toulouse (indiquée dans la brochure ou sur la fiche séjour de notre site web).
- Nous proposons également des pré et post-acheminements (voir tableau ci-dessous). Ces tarifs comprennent le billet de train aller / retour pour le jeune et les indemnités de déplacements + le billet de train aller / retour et frais pour l'animateur / convoyeur qui l'accompagne.
- Nous nous réservons la possibilité d'annuler ces trajets faute de participants suffisants.

Ville de départ / retour	Ville de regroupement	Supplément par enfant *
Orléans	Paris	110 €
Metz / Nancy	Paris	170 €
Bordeaux	Paris	170 €
Rennes / Nantes / Angers	Paris	170 €
Rouen	Paris	100 €
Le Havre	Paris	120 €
Lille	Paris	135 €
Bordeaux / Pau	Toulouse	120 €
Narbonne	Toulouse	130 €
Montpellier	Toulouse / Marseille	140 €
Toulon	Marseille	80 €
Nice	Marseille	130 €
Avignon	Marseille	100 €
Grenoble	Marseille	190 €
Valence	Marseille / Lyon	170 €
Grenoble	Lyon	160 €

\*Montant à ajouter au tarif de séjour depuis la ville de regroupement (indiquée dans la brochure ou sur la fiche séjour de notre site web).

## Départ la veille / Retour le lendemain

Les horaires de départ et de retour depuis les villes de regroupement tiennent compte au maximum d'éventuels pré et post-acheminements.

Cependant, il est possible qu'une arrivée sur la ville de regroupement la veille du départ soit nécessaire.

Il en est de même au retour, ou selon les horaires, une nuit sur la ville de regroupement peut être mise en place.

Dans ce cas, votre enfant sera pris en charge par nos équipes et nous mettrons en place l'hébergement et la restauration correspondants à cette journée supplémentaire.

Les frais liés à cette nuit supplémentaire sur place ne sont pas compris dans nos tarifs et donneront lieu à un surcoût forfaitaire facturé 55 €.

# Bulletin d'inscription

## Inscription

Individuelle  Via un CSE (ou organisme)

Nom du CSE .....

Nom du séjour .....

Dates du ..... au .....

Au départ de :  Marseille  Paris  Lyon  Toulouse

Autre ville (spécifique CSE) .....

Taille ..... Poids ..... Pointure .....

**Pour les séjours multi-thématiques**, précisez le(s) thématique(s) .....

**Pour les séjours hiver** :  Ski  Snowboard Niveau piste de ski :  Blanche  Verte  Bleue  Rouge  Noire

## Infos de l'enfant

Fille  Garçon Date de naissance ..... Age ..... Lieu de naissance .....

Nom ..... Prénom ..... Nationalité .....

Régime alimentaire (aucune viande halal ou casher ne pourra être proposée) :  Aucun  Sans porc  Sans viande  Végétarien

Allergie(s), préciser .....

L'enfant vient pour la première fois en centre de vacances :  Oui  Non, autre organisme fréquenté .....

## Responsable de l'enfant

Père  Mère  Tuteur Nom ..... Prénom .....

Tél. principal ..... Tél. 2 ..... Tél. 3 .....

Email .....

Adresse ..... CP ..... Ville .....

N° Sécurité sociale ..... Lieu des vacances parents .....

En mon absence, je délègue tous pouvoirs à Mr / Mme ..... Tél. ....

Je soussigné(e)  Mme  Mr .....

Responsable légal de (nom et prénom de l'enfant) .....

- autorise la direction du centre de vacances, à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer les interventions chirurgicales en cas de nécessité.
- autorise l'association à utiliser les photos et les vidéos de mon enfant prises lors du séjour pour illustrer les blogs de séjours, ses brochures, ses sites web et ses documents de communication, et m'engage à ne demander aucune indemnité pour cela.
- autorise mon enfant à pratiquer les activités sportives du séjour.
- m'engage à respecter les conditions générales et financières de l'Association, et à rembourser dans les huit jours qui suivent la facturation, le montant des frais qui auraient pu être avancés.
- reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'inscription et les conditions générales de vente.

Pour une inscription individuelle (1er versement) :

- Je joins la somme de 350€ (séjour avec transport terrestre, maritime ou fluvial) ou 600€ (avec transport aérien) à valoir sur les frais de séjour + la cotisation de 4€ pour l'année civile lors de la première inscription + la somme de 11€ pour frais de dossier soit un total de 365€ ou 615€.  
S'il s'agit d'une inscription prise moins de 21 jours avant le départ, je règle la totalité des frais de séjour.
- Je souhaite souscrire à l'option garantie annulation et interruption, je rajoute au versement 3% du montant du séjour.
- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'annulation et d'interruption et les accepter.

Fait le ....., à .....

Observations particulières .....

.....

Tampon du CSE (si inscription via CSE)

Photo d'identité  
de l'enfant

Signature avec mention

« Lu et approuvé » :



# Fiche sanitaire de liaison CERFA-10008-02

**Document confidentiel - Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination**

Nom du mineur ..... Prénom .....

Date de naissance ..... Sexe :  M  F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant  
(l'arrêt du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs)



## 1 - Vaccination

Se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATE DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDES	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

Si le mineur n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication

## 2 - Renseignements concernant le mineur

Poids ..... kg Taille ..... cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ?  Oui  Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

**ALLERGIES :** Alimentaires :  Oui  Non

Médicamenteuses :  Oui  Non

Autres (animaux, plantes, pollen) :  Oui  Non

Précisez .....

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser  Oui  Non

## 3 - Recommandations des parents

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

## 4 - Responsables du mineur

**Responsable N°1 :** NOM ..... Prénom .....

Adresse .....

Tél. domicile ..... Tél. travail ..... Tél. portable .....

**Responsable N°1 :** NOM ..... Prénom .....

Adresse .....

Tél. domicile ..... Tél. travail ..... Tél. portable .....

**Nom et tel médecin traitant** .....

Je soussigné(e) ....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date ..... Signature :

# Charte d'engagement des participants de 10 ans et plus

Pour la bonne marche de nos séjours, nous demandons aux participants de s'engager à respecter le règlement des séjours de vacances LPM en signant la charte ci-après.

## Je m'engage...

- À respecter les règles de fonctionnement établies par l'équipe d'animation, les règles du camping ainsi que celles présentées par les prestataires d'activités.
- À ne pas avoir un comportement qui serait susceptible de porter atteinte aux personnes en particulier sur internet, incluant tous les réseaux sociaux (prise de photos et/ou captures et/ou diffusion sans autorisation, attitude de harcèlement, injure, diffamation, chantage, diffusion/visionnage de photos ou vidéos dénudées...).
- À participer aux tâches de la vie quotidienne : confection des repas, vaisselle, nettoyage des tables, en fonction d'un fonctionnement établi en début de séjour et équitable pour tous (lorsque cela est prévu dans le séjour).
- À avoir une attitude correcte excluant la violence et la grossiereté dans la façon de m'adresser aussi bien aux adultes qu'aux autres participants.
- À respecter le centre et le matériel mis à disposition par l'association.
- À respecter les différences, religions et orientations sexuelles.

## Je sais que...

- L'introduction et l'usage de la drogue, quelle qu'elle soit, sont formellement interdits et entraînent un renvoi immédiat. Dans le cas de vente, un signalement sera fait auprès des services compétents.
- L'achat et/ou la consommation d'alcool est interdite durant le séjour que ce soit dans le centre ou à l'extérieur.
- Il est interdit de fumer dans les chambres, les tentes et dans tous les locaux communs.
- Les vols, dégâts et actes de vandalisme ne sont couverts par aucune assurance. La réparation des dommages sera payée par mon argent de poche si le montant le permet, dans le cas contraire les frais seront dus par mes parents.

En cas de non respect de l'une de ces règles (et en fonction de sa gravité), les parents seront avertis. En cas de récidive une mesure de renvoi pourra être décidée. Dans ce cas les frais de retour et d'accompagnement seront intégralement à la charge de la famille. Aucun remboursement total ou partiel du séjour ne sera dû par LPM.

### L'enfant participant au séjour

Nom ..... Prénom .....

Séjour .....

Signature du participant précédée de la mention « lu et approuvé » :

### Tuteur de l'enfant ci-dessus mentionné

Je soussigné Mr / Mme .....

- Certifie avoir pris connaissance de la charte d'engagement et déclare l'accepter.
- M'engage à récupérer mon enfant si LPM en prenait la décision.

Signature du parent précédée de la mention « lu et approuvé » :



## Conditions générales de vente

*Reproduction littérale des articles 95 à 103 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.*

**Art. 95** - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

**Art. 96** - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés.
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil.
3. Les repas fournis.
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas notamment de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement.
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour, ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour. Cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ.
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte, à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde.
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret.

**Les conditions d'annulation de nature contractuelle.**

10. Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après.
11. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civiles des associations et organismes locaux de tourisme.
12. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

**Art. 97** - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

**Art. 98** - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur.
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates.

**Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour.**

3. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil.
4. Le nombre de repas fournis.
5. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.
6. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour.
7. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après.
8. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies.

## Conditions générales d'inscription

### Adhésion

Les séjours sont réservés aux membres adhérents de l'Association à jour de leur cotisation. Le droit d'adhésion pour l'année civile est de 4 euros par participant. Il devra être acquitté lors de la première inscription et ne sera pas remboursé en cas d'annulation.

### Frais de dossier

Ils sont de 11 euros par enfant et par séjour, et ne seront pas remboursés en cas d'annulation.

### Tarifs

Nos tarifs comprennent : les frais d'organisation, les frais liés à l'alimentation et à l'hébergement, les frais d'encadrement sportif et culturel, les transports, toutes les activités. Ces tarifs sont forfaitaires pour l'ensemble des séjours. Ils ont été établis avec les éléments connus au 1er juin de l'année courante pour les séjours hiver/printemps de l'année d'après, et au 1er décembre de l'année courante pour les séjours d'été de l'année d'après. Toute fluctuation d'ordre économique en lien avec les frais de transport et taxes afférentes ou augmentation du taux de change pourra être répercutée sur le prix du séjour.

### Frais médicaux

Ils ne sont pas couverts par l'Association. Ils sont avancés par nos soins pendant le séjour. Au retour, un relevé de ces frais avec la feuille de soins vous sera adressé pour remboursement.

### Transports

Les départs ont lieu de Marseille, Toulouse, Lyon et Paris lorsqu'un tarif est affiché sur la page séjour. Les départs d'autres villes seront possibles (voir page «Les transports»). L'Association ne saurait en aucun cas être rendue responsable des modifications de voyage de dernier moment imposées par le transporteur, que ce soit la SNCF, une compagnie de car, aérienne ou maritime.

### Modification des séjours

L'Association se réserve le droit si les circonstances l'exigent ou en cas d'insuffisance du nombre de participants, de modifier ou d'annuler des séjours.

Dans ce cas, nous proposerons soit un séjour équivalent soit le remboursement des sommes versées. En cas de conditions climatiques défavorables, entraînant la suppression d'une activité, celle-ci sera remplacée par une autre activité de loisirs et ne donnera lieu à aucun remboursement.

### Informations départ

Les convocations seront envoyées par courrier avec l'adresse postale du centre, 15 jours avant le départ et uniquement aux familles ayant réglé la totalité des frais de séjour.

### Règlement intérieur

Tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents et l'exclusion pourra être prononcée.

9. Le calendrier et les modalités de paiement du prix, en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 pour cent du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour.

10. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur.

11. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés.

12. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée au nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7e article 96 ci-contre.

13. Les conditions d'annulation de nature contractuelle.

14. Les conditions d'annulation prévues aux articles 101,102 et 103 ci-contre.

15. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur.

16. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie, dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus.

17. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur.

18. L'engagement de fournir par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur.
- Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

**Art. 99** - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Art. 100** - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou les devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Art. 101** - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut sans se préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées.
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties, toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Art. 102** - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception : l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix, et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix.
- soit, s'il ne propose aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

### Inscriptions

Les faire parvenir dès que possible à LPM (36 rue St-Jacques - 13006 Marseille). Les places sont limitées. Remplir et signer un bulletin. Chaque inscription doit être confirmée par un versement de 365 ou 615 (cf. fiche d'inscription).

### Règlements

Les règlements doivent être effectués à l'ordre de l'Association, soit par chèque ou virement bancaires, soit en espèces. Le solde doit être versé 20 jours avant le départ, sans rappel de notre part.

### Conditions d'annulation

- Plus de 21 jours avant le départ, le 1er versement reste acquis à l'Association.
- Entre 21 et 10 jours avant le départ, il sera retenu 80% du montant total du séjour.
- Moins de 10 jours avant le départ, l'intégralité du séjour sera retenue.

En cas de non présentation à la date du départ, ou en cas de départ anticipé du séjour, aucun remboursement ne sera effectué mais nous nous engageons à étudier la possibilité d'un remboursement au prorata temporis de la partie du séjour non effectuée. LPM peut mettre fin au séjour d'un participant après en avoir informé la famille et/ou l'établissement si son comportement venait à nuire à sa propre sécurité ou à celle des autres vacanciers.

Les frais engagés pour le retour seront alors à la charge de la famille ou de l'établissement.

### Option garantie annulation

*Extrait des conditions. Voir conditions complètes sur [www.lpm.asso.fr](http://www.lpm.asso.fr)*

L'option vous couvre lorsque vous vous trouvez dans l'obligation d'annuler le séjour pour les raisons suivantes : maladie grave ou accident (dûment constatés par une autorité médicale), décès du participant ou de sa proche famille (parents, grands-parents, frères, soeurs). De même l'option vous garantit en cas d'interruption du séjour suivant les conditions spécifiques de l'option annulation.

### Bons vacances

Les familles susceptibles de bénéficier des bons de vacances de la Caisse d'Allocations Familiales de leur département, sont priées d'entreprendre les démarches le plus tôt possible. Ces bons sont acceptés par notre association, notamment dans le cadre du dispositif VACAF.

### Chèques vacances

LPM est agréée auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV). Vous pouvez régler le montant du séjour par chèques vacances.

### Aides au départ

Des dispositifs d'aides financières peuvent-être sollicités auprès de la CAF, de la JPA et de l'ANCV.



## CLASSES DE DÉCOUVERTES

### La classe de découverte, un temps fort dans le cursus scolaire d'un enfant

Toujours soucieux de concilier les attentes des enseignants, les préoccupations des parents et les besoins des enfants, nous garantissons dans nos classes de découvertes...



Un hébergement confortable et des repas cuisinés sur place



Des activités de découverte éducatives dispensées par des professionnels



Un encadrement sérieux et disponible



Une attention particulière aux attentes des enseignants et des enfants



Une ambiance chaleureuse, afin que les séjours scolaires soient vécus comme une grande fête

Qu'elle soit une classe nature, sportive, artistique, scientifique ou à la neige, elle permet à l'enfant d'être constamment en situation de découverte et de création, de vivre et de se mouvoir dans un environnement riche d'enseignements.

### Nos classes de découverte sont l'occasion pour l'enfant...

- De créer un mode de relation différent avec l'enseignant, les autres enfants, l'équipe éducative et le personnel du centre d'accueil.
- D'enrichir ses connaissances grâce à un enseignement enraciné dans le concret.
- De pratiquer des activités éducatives originales.
- De favoriser son adaptation à la vie collective.
- De progresser constamment dans la connaissance de lui-même, d'autrui et du monde environnant.





## SÉJOURS ADAPTÉS

Le nombre de participants est volontairement limité sur chacun de nos séjours, pour privilégier les relations humaines et l'intégration dans un environnement naturel propice à la détente et dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

Pour les personnes en situation de handicap mental, les vacances LPM c'est :

- Un temps enrichissant pour chaque participant
- Un lieu de détente, de plaisir, de repos, de convivialité et de rencontre
- Un changement de rythme et de cadre de vie
- Un lieu de participation et de responsabilisation
- Un lieu de respect, de tolérance et d'intégration

### Les équipes d'encadrement

Sous la responsabilité d'un directeur de séjour, il y a en règle générale un(e) animateur(trice) expérimenté(e), de formation diverse, pour 4 participants.

### L'hébergement

Nos implantations sont sélectionnées en veillant tout particulièrement à la qualité du cadre de vie et au confort matériel des participants.

### La vie quotidienne - Les activités

La vie quotidienne et la prise en compte d'un rythme satisfaisant (activités, hygiène corporelle, équilibre alimentaire, temps personnels, alternance de périodes calmes et d'actions plus intensives) font partie intégrante de nos séjours de vacances.

Dans tous nos séjours, nous proposons une alimentation saine et équilibrée. Sur certains séjours, les participants aident à la prise en charge de la vie quotidienne ; ils participent à la préparation des repas, à l'entretien ; c'est pour chacun une bonne occasion de prendre des responsabilités, d'apprendre à s'organiser et de devenir plus autonome.





Crédit photo: Fabien Laouadi @ewisp



36 Rue Saint Jacques BP 10 • 13251 MARSEILLE Cedex 20  
**Tél. 04 91 04 20 19/20**  
www.lpm.asso.fr • lpm@lpm.asso.fr